

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1289 27 décembre 1948

n° 1289 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1948

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la convention passée le 18 avril 1901 approuvée par le décret du 18 avril 1901, en tre le Ministre des colonies et M. de L'Enferna, à qui la Compagnie de l'Afrique-Orientale a été autorisée à se substituer le 3 septembre 1908

Vu les avenants nos 1, 2, 3 et 4 à la convention du 18 avril 1901

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative du port dans sa séance du 16 juillet 1948

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de commerce dans sa séance du 29 juillet 1948

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif française en Côte des Somalis, plus spécialement l'article 46

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération «lu Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1918 relative à l'avenant n° 5 à la convention passée le 18 avril 1901 entre M. de l'Enferna à qui s'est substi tuée la Compagnie de l'Afrique-Orientale et le Ministre des colonies, pour l'exploita magasins tion d'un entrepôt réel des douanes et de généraux à Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté enregistré, sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.